

Fiche d'information du Groupe sectoriel du logement pour décider de l'opportunité d'inclure des composantes logement dans un panier de dépenses minimum (MEB) et/ou le montant des transferts dans un programme de transferts monétaires à usages multiples (PTMUM)

Présentation

La présente fiche d'information a été élaborée par le Groupe sectoriel du logement et CRS, cofacilitateur de la [communauté de pratiques sur le logement, les transferts monétaires et les marchés](#), à l'intention des coordonnateurs du Groupe sectoriel au niveau national et d'autres praticiens chargés de contribuer à la conception des composantes logement d'un panier de dépenses minimum, afin de fournir des informations susceptibles de les aider à plaider en faveur de l'option la plus adaptée à leur contexte. Elle vise à dresser une liste des principales considérations et questions qui pourraient aider les praticiens du logement à participer au a) processus d'élaboration d'un panier de dépenses minimum (MEB, de l'anglais Minimum Expenditure Basket), et/ou b) au processus de calcul du montant des transferts dans un programme de transferts monétaires à usages multiples (PTMUM). Il ne s'agit pas d'un guide étape par étape sur la façon d'élaborer la composante « logement » d'un MEB ni de donner des conseils normatifs sur ce qu'il convient de faire dans tous les scénarios possibles.

Cette fiche d'information est évolutive et des exemples nationaux détaillés sur la façon dont le logement a été pris en compte dans la conception du MEB, et par la suite, dans la conception du PTMUM, seront inclus dans le document au cours d'une prochaine étape.

Contexte

Répondre de manière adéquate aux besoins en logement des populations touchées par une crise est un processus complexe qui nécessite une connaissance spécifique du contexte, des groupes de population, de leurs besoins et capacités en matière de logement, une identification des risques et la mise en place d'un suivi étroit des effets des interventions en matière de logement afin de réduire les risques au minimum et de permettre aux individus de jouir de conditions de logement sûres et dignes. Les coordonnateurs du Groupe sectoriel du logement sont souvent invités à contribuer à la conception des MEB par les groupes de travail sur les transferts monétaires au niveau national. Cependant, la décision d'inclure ou non, et de quelle manière, les besoins en logement dans un MEB nécessite la prise en compte d'un certain nombre de facteurs, notamment parce qu'il existe des particularités essentielles pour les interventions en matière de logement qui peuvent ne pas s'appliquer à d'autres besoins de base inclus dans un MEB, tels que l'alimentation, les articles ménagers non alimentaires, etc. Les considérations suivantes ont pour but d'aider les coordonnateurs du Groupe sectoriel du logement et les praticiens du logement à mieux décider et justifier quels éléments de l'intervention en matière de logement et de zones d'établissement humain pourraient être a) inclus dans le MEB, et b) couverts par un PTMUM, et quels éléments devraient être couverts par un programme dédié au logement, que ce soit sous la forme de transferts monétaires ou selon d'autres modalités. Il

convient de noter qu'il n'existe actuellement aucun processus standard pour l'élaboration des MEB ni pour la détermination du montant des transferts dans un PTMUM.

Définitions clés

Qu'est-ce qu'un panier de dépenses minimum (MEB) ?

Un MEB est un outil opérationnel. Il sert à recenser et à calculer, dans un contexte particulier et à un moment précis, le coût moyen des besoins de base multisectoriels d'un ménage vulnérable sur le plan socioéconomique, qui peuvent être monétisés et accessibles dans des conditions de qualité adéquates sur le marché local. Les biens et services inclus dans le MEB doivent permettre aux ménages de satisfaire leurs besoins de base et leur niveau de vie minimum sans avoir recours à des stratégies d'adaptation négatives ni compromettre leur santé, leur dignité et leurs moyens de subsistance essentiels. Un MEB peut être calculé en fonction de la taille des ménages. Ce n'est pas la même chose que le montant des transferts, mais c'est un outil important pour éclairer [son] calcul.

Il existe trois approches principales pour l'élaboration d'un MEB. Une approche fondée sur les droits, qui utilise les besoins évalués et les normes (par exemple, les droits tels que protégés par le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire, les normes Sphère, les normes techniques nationales) pour définir la composition du panier, et les prix du marché local pour en définir le coût. Une approche fondée sur les dépenses, qui se concentre sur la demande effective en utilisant les modèles de consommation locaux pour définir la composition et le coût du panier. Une approche hybride, qui est une option pragmatique combinant les éléments fondés sur les droits et ceux fondés sur les dépenses. Dans une certaine mesure, la plupart des MEB sont hybrides.

Glossaire du réseau CALP (2023) : <https://www.calpnetwork.org/resources/glossary-of-terms/>

Pour les besoins de ce guide, on utilisera la définition du MEB indiquée dans l'encadré, tirée du glossaire du [CALP Network](#). Le contenu de ce guide doit être lu en tenant compte des paramètres et hypothèses de base suivants (tout en reconnaissant qu'il n'existe pas de méthodologie standard pour l'élaboration d'un MEB et la détermination du montant des transferts d'un PTMUM :

- Les MEB doivent comprendre (uniquement) des besoins qui peuvent être monétisés. Cela suppose un travail d'exploration et une prise de décision au moment de la conception du MEB, afin de déterminer si des besoins particuliers peuvent être satisfaits au moyen de transferts monétaires (via des biens/services pouvant être obtenus grâce à un transfert monétaire) et s'ils peuvent par conséquent être inclus dans le MEB.

- Les MEB doivent inclure les besoins auxquels le marché local permet d'accéder en qualité suffisante. Là encore, il s'agit de déterminer quels articles sont disponibles et accessibles sur les marchés locaux, si ces marchés sont accessibles à la population et quelle est la qualité de ces articles au moment de décider de leur inclusion dans le MEB.
- Les composantes d'un MEB peuvent être définies selon une approche « fondée sur les droits », une approche « fondée sur des dépenses » ou une approche « hybride ». L'approche la plus appropriée dépendra du contexte, ainsi que des discussions et de la recherche d'un consensus avec les parties prenantes associées à la conception du MEB. Le plus souvent, on utilise une approche « hybride » pour la conception du MEB, mais il peut incomber au coordonnateur du Groupe sectoriel du logement, dans un contexte particulier, de déterminer l'approche la plus appropriée pour répondre aux besoins en logement (c'est-à-dire inclure les besoins en logement dans le MEB en s'appuyant sur des normes telles que les normes Sphère et sur leur coût sur le marché local (*fondée sur les droits*) OU inclure les besoins en logement dans le MEB sur la base des habitudes de dépenses des ménages (*fondée sur les dépenses*) OU sur la base d'un mélange de ces deux approches.
- Les coûts inclus dans le MEB peuvent être réguliers et récurrents, ponctuels ou saisonniers. En ce qui concerne le logement, les coûts mensuels peuvent inclure le loyer mensuel et les paiements des services de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ci-après dénommés services publics) ; les coûts ponctuels peuvent inclure des articles liés au logement et les coûts saisonniers peuvent inclure le combustible pour l'hiver ou des couvertures (à titre d'exemple).
- Les MEB doivent refléter l'ensemble des besoins du ménage (et non un pourcentage), mais une fois le montant des transferts du PTMUM établi, il détermine la part ou le pourcentage des besoins du MEB qui sont censés être couverts.
- Le MEB et le montant des transferts du PTMUM sont deux choses distinctes. Le MEB a pour objet de refléter les besoins d'un ménage (selon la définition de l'encadré) et peut être utilisé à des fins diverses et variées¹, mais il sert le plus souvent à déterminer le montant des transferts aux bénéficiaires du PTMUM. Le montant des transferts du PTMUM peut être établi suivant différentes méthodologies, dont l'une consiste à utiliser le MEB, puis à déterminer quelles sont les ressources dont disposent les ménages, et enfin à utiliser comme montant des transferts l'écart ou la différence entre les besoins du ménage (MEB) et les ressources dont il dispose. Lorsque le MEB n'est pas utilisé pour le calcul du montant des transferts du PTMUM, d'autres solutions peuvent être envisagées, comme un alignement sur les montants de l'aide sociale gouvernementale ou en se référant aux seuils de pauvreté. Les considérations contenues dans ce document

¹ Voir le site <https://www.calpnetwork.org/publication/calculating-the-minimum-expenditure-basket-a-guide-to-best-practice/> pour de plus amples informations et des conseils sur la conception d'un MEB, et sur la manière dont ces paniers peuvent être utilisés.

peuvent porter a) soit sur la conception du MEB, soit b) sur les décisions relatives au montant des transferts du PTMUM, soit sur les deux, en fonction de la méthodologie utilisée dans un contexte donné.

- Les PTMUM peuvent proposer des transferts uniques ou des transferts multiples au fil du temps aux ménages bénéficiaires.
- La présente fiche d'information tente de faire la différence entre a) les « compléments » logement et les PTMUM, qui seraient un transfert monétaire spécifique au logement couvrant des besoins particuliers en logement, accompagné du soutien technique et de l'accompagnement requis, ciblant probablement un sous-ensemble de bénéficiaires des PTMUM en fonction des besoins, coordonné par le Groupe sectoriel du logement auquel il serait rendu compte ; et b) l'augmentation du montant des transferts d'un PTMUM pour couvrir les besoins saisonniers, tels que le combustible pour l'hiver (par exemple), qui ciblerait probablement tous les bénéficiaires du PTMUM et ne nécessiterait pas d'accompagnement technique ou d'activités complémentaires liées au logement. Le terme « complément » n'est pas bien défini et est souvent utilisé de manière interchangeable pour les scénarios ci-dessus, mais cette fiche tente d'établir une distinction.
- Cette note d'orientation a pour objet de mettre l'accent sur des considérations propres au logement et à la conception d'un MEB, et non sur l'utilisation de transferts monétaires dans les programmes de logement ou sur la conception générale des PTMUM (même si certains points peuvent être pertinents pour ces deux types d'activités).

Considérations générales pour l'intégration d'activités liées au logement dans un MEB et la définition du montant des transferts d'un PTMUM :

1. Définir clairement la **portée** des résultats escomptés en matière de logement, en particulier s'il est attendu que la population cible ait accès à un logement adéquat ou si l'objectif est simplement de contribuer aux résultats en matière de logement en s'attaquant à certains des obstacles financiers qui empêchent l'accès à un logement adéquat. Dans le premier cas, un programme spécifique dédié au logement sera plus efficace que l'inclusion des besoins en matière de logement dans un PTMUM. Par ailleurs, certaines difficultés d'accès à un logement adéquat peuvent être structurelles et liées au cadre de vie à plus grande échelle (zone d'établissement humain, quartier ou emplacement dans une ville), plutôt qu'à une personne ou à son logement individuel - dans ce cas, un PTMUM au niveau des ménages ne sera pas pertinent pour répondre à ces difficultés.

« Les données et les tendances existantes indiquent que les transferts monétaires à eux seuls ne garantiront pas aux personnes un logement adéquat. Néanmoins, ils peuvent contribuer à améliorer les résultats en matière de logement en éliminant certains des obstacles financiers qui empêchent d'accéder

à un logement adéquat, par exemple en permettant aux personnes de payer les loyers et/ou les coûts des équipements, ou de contribuer aux réparations de la maison. Cependant, les normes minimales d'un logement de qualité ne peuvent pas être garanties uniquement par des transferts monétaires. Si l'objectif du programme est de fournir un logement adéquat, cela doit être abordé par le biais de programmes spécifiques de logement et/ou d'interventions complémentaires. » Indicateurs de résultats des transferts monétaires à usages multiples et orientations. [CALP Network, 2022. p. 36.](#)

Comment les transferts monétaires sectoriels (de par leur conception), qu'ils soient assortis de conditions ou non, peuvent-ils contribuer à l'obtention de résultats sectoriels ? (...) Les versements assortis de conditions peuvent être appropriés pour construire, reconstruire, réparer ou rénover un logement, en permettant aux ménages d'acheter des matériaux (et de payer leur transport vers et depuis les fournisseurs) ou de payer directement la main-d'œuvre. Chaque versement doit être effectué lorsque le logement a atteint l'étape convenue de la construction et répond aux normes techniques convenues. Les coûts engagés pour l'utilisation des services publics, les services, les terrains ou les logements peuvent être payés par tranches conditionnelles ou à l'avance (soit au bénéficiaire final, soit au propriétaire, selon le contexte). Les conditions générales peuvent exiger des dépôts ou d'autres coûts, qui peuvent être convenus au moyen d'un accord verbal ou écrit. [Document de politique thématique sur les transferts d'espèces de la direction générale de protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes \(ECHO\), p. 83.](#)

2. Comprendre l'objectif du PTMUM prévu ou en cours : à qui s'adresse-t-il et comment est-il censé être mis en œuvre ?

- Dans certains contextes, le PTMUM peut être planifié comme une intervention ponctuelle (par exemple dans de nombreux mécanismes d'intervention rapide en cas de déplacement soudain), ce qui peut permettre de couvrir certains besoins initiaux en matière de logement ; une intervention secondaire sectorielle spécifique visant à répondre aux besoins restants en matière de logement serait ensuite nécessaire.
- Dans d'autres contextes, les PTMUM peuvent être conçus comme une réponse récurrente apportée à la population touchée sous forme de plusieurs tranches. Évaluer les effets d'une telle intervention sur la satisfaction des besoins en logement et déterminer si elle couvrira la totalité ou une partie de ces besoins. Si des besoins en logement demeurent insatisfaits, une réponse sectorielle spécifique reste nécessaire.
- Dans certains cas, les PTMUM ne couvriront aucun des besoins en logement. Cette situation est acceptable tant que les acteurs du secteur du logement disposent des fonds nécessaires

pour compléter les PTMUM par des programmes spécifiques au logement lorsqu'il existe des besoins spécifiques en matière de logement.

- Si le PTMUM est conçu pour imiter les filets de sécurité sociale mis en place par les gouvernements et axé sur la réduction de la pauvreté plutôt que sur la lutte contre la vulnérabilité humanitaire, il est peu probable que le montant des transferts couvre les besoins en logement des populations touchées par la crise qui ont perdu leur maison et tous leurs articles ménagers. Les transferts monétaires risquent alors de n'être utilisés que partiellement pour répondre aux besoins en matière de logement, et si ceux-ci persistent, une réponse sectorielle spécifique restera nécessaire.

3. Confirmer qu'il est **approprié** de monétiser un besoin en logement particulier dans un contexte donné avant de l'inclure dans un MEB et dans le calcul du montant des transferts d'un PTMUM. Pour ce faire, il convient de répondre aux questions suivantes :

- Les biens et services liés au logement² dont les populations sinistrées ont besoin sont-ils facilement disponibles en **quantité suffisante** sur les marchés locaux ? (Y a-t-il, par exemple, suffisamment de biens locatifs disponibles pour absorber la population déplacée ? Les produits non alimentaires liés aux logements sont-ils disponibles en quantité suffisante sur les marchés accessibles à la population ciblée ?)
- Les biens et services liés au logement sont-ils disponibles sur les marchés locaux et d'une **qualité** adéquate ? (Il peut, par exemple, être difficile de se procurer sur les marchés locaux des bâches répondant aux normes de qualité.)
- Le groupe cible a-t-il l'habitude de payer pour les biens et services liés au logement ? (Il faut tenir compte du fait que, dans certaines situations, les populations déplacées ne paient pas leur hébergement, par exemple lorsqu'elles séjournent dans des sites et des centres collectifs ou dans le cadre d'arrangements avec des familles d'accueil.)
- Quels sont les comportements et les pratiques du groupe cible en matière de logement ? Existe-t-il des préoccupations et des risques importants³ liés à la sécurité et à la qualité des logements auxquels les personnes ont généralement accès dans le contexte (surpeuplement, mauvaises conditions de construction, emplacement, accessibilité physique, accès aux services et aux moyens de subsistance, vulnérabilité aux catastrophes futures, etc.) compte tenu de l'âge, du genre et de

²Les biens et services liés aux logements peuvent inclure le loyer, les services de distribution de gaz et d'électricité, les matériaux et outils de construction, la main-d'œuvre pour la construction, les articles non alimentaires liés au logement, etc.

³Ce qui est considéré comme une préoccupation ou un risque « important » variera en fonction du lieu et sera défini par le Groupe sectoriel du logement au niveau national.

la diversité (AGD) ? Ces risques peuvent-ils être traités au moyen de programmes d'accompagnement du secteur du logement ou d'autres secteurs ?

- Les obstacles financiers sont-ils la principale ou la seule raison pour laquelle la population touchée n'est pas en mesure d'accéder à un logement adéquat ? (Par exemple, les obstacles non financiers à l'accès à un logement adéquat peuvent inclure : l'indisponibilité du parc de logements en raison de sa destruction ou de la demande des populations déplacées qui ne peut être absorbée ; des obstacles juridiques à l'accès au marché locatif ; la discrimination à laquelle sont confrontées les populations pour accéder à un logement ; de mauvaises pratiques de construction qui augmentent les risques de catastrophes naturelles.)
- Les PTMUM permettent-ils de répondre à des besoins en logement à une échelle que l'aide sectorielle au logement (monétaire ou en nature) ne peut pas satisfaire afin de sauver des vies immédiatement ?
- L'approvisionnement local en matériaux présente-t-il des risques environnementaux importants qui pourraient être exacerbés par la fourniture d'une aide monétaire ? Ces risques peuvent-ils être atténués par une sensibilisation et une prise de conscience des participants ? (Exemple : déforestation ou bâches de mauvaise qualité achetées sur les marchés locaux devant être remplacées plus fréquemment.)
- Existe-t-il des programmes gouvernementaux de transferts monétaires et dans quelle mesure sont-ils conçus pour couvrir les besoins en matière de logement ?

Références : « *Un processus MEB ne monétise que les biens et services qui sont facilement disponibles sur les marchés locaux, pour lesquels le groupe cible a l'habitude de payer et où les contrôles de qualité du côté de l'offre ne sont pas essentiels.* » [Calculer le panier de dépenses minimum : un guide des meilleures pratiques. CALP Network, 2022, p. 22.](#)

4. Comprendre **la diversité et le type** de besoins en matière de logement parmi les groupes ciblés par les PTMUM. Pour ce faire, il convient de bien comprendre les aspects suivants :

- Les besoins en matière de logement sont-ils typiques et courants dans le ou les groupes ciblés par les PTMUM, ou les besoins en matière de logement sont-ils plus pertinents pour un sous-ensemble du groupe ciblé par les PTMUM ou pour des groupes non ciblés par ceux-ci ? Les besoins en matière de logement sont-ils variés au sein du groupe ciblé (par exemple, diversité des solutions de logement utilisées par la population, notamment propriété, location, hébergement, etc.) ou assez similaires dans l'ensemble du groupe ciblé par les PTMUM ? Les besoins particuliers des groupes les plus vulnérables sont-ils pris en considération (pour ce qui est de la protection, du genre, de l'âge, etc.) ?

Il convient d'accorder une attention particulière aux options réalistes dont la population cible dispose pour couvrir ses besoins spécifiques en matière de logement au moyen d'une approche universelle (telle que les PTMUM). Selon le type de crise, l'aide au logement peut être très spécifique à un lieu ou encore à un ménage ; dans ce cas, des compléments visant à répondre aux besoins en logement de groupes spécifiques peuvent être envisagés pour les ménages éligibles. Étant donné que les besoins en matière de logement ont tendance à être très coûteux (par exemple les réparations, la construction, le loyer ou les services publics), il peut être plus efficient de fournir une aide au logement en donnant la priorité à ceux qui en ont le plus besoin (plutôt que de couvrir tous les bénéficiaires des PTMUM avec le même ensemble d'aides).

- Les besoins en matière de logement exigent-ils des constructions ou des réparations importantes ? Étant donné l'importance du contrôle de la qualité, chaque fois que l'aide monétaire est destinée à permettre aux gens de s'engager dans la construction ou la reconstruction, une supervision technique est essentielle pour s'assurer qu'aucun risque n'est créé pour les habitants, que les risques existants sont atténués et que la sécurité est bien au cœur des préoccupations. Cela comprend également les approches de « reconstruction en mieux » pour atténuer les risques de catastrophes futures. **Par conséquent, le Groupe sectoriel du logement déconseille fortement l'inclusion de tout besoin de réparation ou de reconstruction dans un MEB ou un PTMUM** (comme les matériaux de construction et la main-d'œuvre). Ces besoins doivent plutôt être traités dans le cadre d'un programme spécifique au logement avec l'accompagnement technique approprié. Dans les zones urbaines ou dans les situations où les gens vivent dans des complexes résidentiels à plusieurs étages, les réparations ne peuvent pas non plus être effectuées par des particuliers, car elles nécessitent une approche à l'échelle du bâtiment.
- Existe-t-il des données de suivi des PTMUM qui reflètent les conditions de logement du groupe cible ? Si tel n'est pas le cas, est-il possible de mettre en place leur collecte ?
L'absence de suivi direct de l'intervention, y compris du PTMUM, peut avoir des répercussions sur l'identification des lacunes de l'intervention en matière de logement. L'utilisation des indicateurs de logement tirés du document intitulé « [Indicateurs de résultats des transferts monétaires à usages multiples et orientations](#) » peut aider les équipes chargées des PTMUM et les praticiens du logement à comprendre si les PTMUM contribuent à répondre aux besoins en logement, et quelles sont les lacunes qui subsistent dans la réponse apportée aux besoins en logement parmi les sous-ensembles du groupe cible (et qui peuvent par conséquent être comblées par un programme ou une intervention spécifique au logement).

Chaque fois que des programmes de logement et d'établissement humain s'appuient sur des transferts monétaires à usages multiples, une expertise technique, un renforcement des capacités et un suivi

doivent être prévus et mis en place. [Document de politique thématique sur les transferts d'espèces de l'ECHO, p. 83.](#)

5. Identifier la nature des besoins en logement en termes **d'occurrence**. Les besoins en matière de logement peuvent être réguliers et constants dans le temps (exemple : loyers mensuels, paiements des services publics), ou alors ponctuels, irréguliers en fréquence et très variables (exemple : réparations, améliorations d'une construction, coûts de location qui doivent être payés en amont ou un an à l'avance, coûts des combustibles en hiver). Remarque : les besoins ponctuels peuvent toujours être satisfaits par un complément « logement » fourni en même temps que des PTMUM, le cas échéant, ou en augmentant le montant des transferts du PTMUM aux moments appropriés de l'année pour couvrir ces besoins, comme dans le cas des coûts liés à l'hiver.
6. Comprendre les **coûts réalistes** nécessaires aux groupes cibles pour accéder à des logements sûrs et dignes et examiner si ces coûts peuvent être pris en compte de manière adéquate dans le MEB, puis couverts de manière adéquate par le montant des transferts du PTMUM.
 - Évaluer les coûts actuels pour obtenir un logement sûr et digne dans le contexte. Tenir compte des données disponibles sur les prix pour différents types de logement dans différentes zones géographiques (par exemple, différentes tailles de logements locatifs, état des logements locatifs, variation des coûts entre les zones urbaines et rurales et à l'intérieur des villes).
 - Les coûts du logement représentent un investissement important pour les ménages, mais le MEB doit toujours s'efforcer de refléter des coûts réalistes de ce qu'il faut aux gens pour satisfaire leurs besoins (même si ces coûts sont perçus comme « élevés » d'un point de vue financier ou stratégique). Le montant des transferts des PTMUM déterminera quels besoins du MEB seront couverts par les TMUM, et c'est là que des facteurs financiers ou stratégiques peuvent entrer en jeu. Si le montant des transferts du PTMUM ne peut pas prendre en compte de manière adéquate les coûts réalistes des logements dans votre contexte (s'il est approprié de l'inclure compte tenu des considérations soulignées jusqu'à présent), il sera probablement plus approprié de couvrir ces besoins au moyen d'un complément / d'une intervention spécifique au logement. Cette approche peut s'avérer plus efficace (car des interventions plus coûteuses peuvent être mieux ciblées en fonction des besoins). Si un montant inadéquat pour le logement est inclus dans le MEB, et par la suite en tant que montant des transferts du PTMUM, cela peut poser des problèmes pour mobiliser des ressources adéquates pour des interventions en matière de logement en mesure de garantir des solutions sûres et dignes.

- Il faut tenir compte du fait qu'il peut y avoir d'autres coûts associés aux droits au logement, aux droits fonciers et aux droits de propriété, par exemple pour le règlement des différends ou en l'absence de papiers ou de documents attestant de la propriété d'un bien.

« Les logements constituent un élément complexe à intégrer dans les MEB. (...) Il est crucial de s'assurer que les dépenses de logement sont reflétées de manière réaliste dans les MEB » et « Il est essentiel de collaborer étroitement avec des experts techniques en matière de logement pour déterminer si, et comment, les dépenses liées aux logements doivent être incluses dans un MEB dans un contexte particulier ». [Calculer le panier de dépenses minimum : un guide des meilleures pratiques. CALP Network, 2021.](#) p. 59.

Considérations spécifiques pour l'inclusion de l'aide à la location dans les MEB et les PTMUM

Les coûts de location et des services publics sont plus susceptibles d'être inclus dans un MEB que d'autres besoins liés au logement, si cela est approprié dans un contexte particulier, étant donné que ces coûts sont réguliers, récurrents, assez constants, et peuvent être « typiques » pour la majorité des ménages dans certains contextes (par exemple, en contexte urbain). Les MEB doivent refléter les coûts totaux (et non un pourcentage) et le calcul ultérieur du montant des transferts du PTMUM doit déterminer quelle proportion des besoins dans le MEB doit être couverte par le PTMUM. Si l'on envisage d'inclure les frais de location dans un MEB et/ou le montant des transferts du PTMUM, il est important de prendre en compte les points suivants :

1. Veiller à avoir une vision claire de la situation du marché locatif. Veiller non seulement à utiliser les coûts actualisés après le choc, mais s'assurer également de la disponibilité et de l'adéquation des logements locatifs et de leur accessibilité pour les groupes cibles (ou déterminer si une aide supplémentaire est nécessaire pour trouver un logement locatif approprié pour tous les groupes cibles ou certains d'entre eux, en tenant compte de l'âge, du genre et de la diversité). Ceci est particulièrement important s'il existe des préoccupations liées à la protection ou des obstacles à la location d'un logement sûr pour des groupes particuliers. Pour des raisons liées au principe de « ne pas nuire » et pour garantir la sécurité d'occupation et minimiser les risques d'expulsion, un programme autonome d'aide à la location avec un soutien complémentaire en parallèle des transferts monétaires peut être nécessaire (plutôt que de couvrir ces besoins au moyen de PTMUM).

Dans de nombreuses situations, par exemple immédiatement après une crise, des transferts monétaires à usages multiples peuvent être accordés pour une courte période. (...) Avec des TMUM, il ne faut pas s'attendre à ce que les objectifs du programme d'aide à la location soient atteints pour tous les ménages, ce qui sera en particulier le cas lorsque seule une partie du coût du loyer est incluse dans le montant des

transferts. Même si le montant total est inclus, le paiement des loyers ne garantit pas à lui seul la sécurité d'occupation ou la conformité du logement aux normes minimales d'adéquation. Il est donc peu probable que les PTMUM permettent d'atteindre pleinement les objectifs d'un programme d'aide à la location. [IFRC Rental Programming Guidance \(guide de l'aide à la location\)](#), p. 62-63

Si les coûts du loyer ou du logement sont inclus dans le MEB, intéressez-vous tout particulièrement aux marchés locatifs. [BHA Technical Guidance \(Guide technique du Bureau de l'aide humanitaire\)](#), p. 147

2. Comprendre les différences de situation de la population touchée qui sera ciblée par les transferts monétaires à usages multiples.

- L'inclusion des coûts de location dans un MEB, et par la suite dans le montant des transferts d'un PTMUM, peut être une modalité adéquate pour les personnes qui louaient auparavant un logement et qui ne sont plus en mesure de couvrir leurs dépenses de location en raison de la crise, en particulier au début de l'intervention d'urgence ; dans le même temps, elle peut ne pas être appropriée pour les populations déplacées qui peuvent être confrontées à des obstacles pour accéder au marché locatif (comme la discrimination, le manque de documents légaux requis pour la location, la disponibilité limitée ou le coût élevé des loyers, les difficultés à trouver des biens à louer) et qui ont besoin d'un soutien supplémentaire pour trouver un logement locatif sûr et digne.
- Évaluer si la location est la principale solution de logement utilisée par la population ciblée par le PTMUM. Si tel est le cas, et si toutes les considérations mentionnées ci-dessus sont en place, le PTMUM doit être couplé à une assistance technique axée sur le logement, les terrains et la propriété et l'accès à un logement adéquat (voir le document de la Fédération [Rental Programming Guidance](#)). Si tel n'est pas le cas et que les solutions de logement sont plus variées, alors un « complément » dans le cadre d'un programme d'aide à la location ciblant ceux qui en ont besoin peut s'avérer plus pertinent.
- Les coûts de location et des services publics peuvent représenter une part importante des dépenses mensuelles d'un ménage, en particulier lorsqu'il s'agit d'un logement qui garantit la sécurité, la dignité et une bonne accessibilité. Lorsqu'un programme d'aide à la location ciblé est nécessaire, il doit être coordonné avec les PTMUM existants, en particulier si ceux-ci comprennent une contribution aux besoins locatifs.

Notes finales :

- Indépendamment de la décision concernant les modalités de mise en œuvre de l'intervention, dans les contextes de déplacement, il faut toujours tenir compte des effets de l'activité sur la cohésion sociale entre les communautés touchées et les communautés d'accueil et sur la partie la plus vulnérable/marginalisée

de la communauté d'accueil et de la meilleure façon de la soutenir. Par exemple, les familles d'accueil peuvent héberger et nourrir les populations déplacées depuis un certain temps déjà et le fait de fournir des transferts monétaires uniquement aux personnes déplacées pourrait avoir des répercussions sur la cohésion sociale.

- Comprendre la différence entre des PTMUM et des programmes spécifiques au logement. Dans la plupart des cas, les PTMUM visent à couvrir des besoins urgents essentiels, tout en laissant aux bénéficiaires la possibilité d'utiliser les transferts monétaires en fonction de leurs besoins particuliers. Dans ce cas, les PTMUM visent à couvrir des résultats sectoriels partiels ou à contribuer à la réalisation des résultats en matière de logement, mais elles ne sauraient garantir la réalisation des résultats sectoriels. Dans le cas d'un programme spécifique au logement, les transferts monétaires distribués visent à couvrir entièrement les résultats sectoriels identifiés et ne sont qu'une composante de l'intervention en matière de logement.
- Dans certains cas, même si le panier de dépenses minimum comprend des besoins en matière de logement, il peut ne pas être approprié d'inclure ces besoins dans le montant des transferts des PTMUM. Dans cette situation, il convient de préciser aux partenaires du Groupe sectoriel du logement et aux autres parties prenantes que le PTMUM n'a pas vocation à couvrir les besoins en matière de logement, afin que les acteurs du secteur puissent collecter des fonds et couvrir ces besoins de manière indépendante, au moyen d'une intervention s'inscrivant dans un programme spécifique au logement.
- Le degré de contribution des PTMUM à la satisfaction des besoins en matière de logement dépend entièrement du contexte. Aussi ce guide n'a-t-il pas pour objet de dicter quand et comment inclure les besoins en matière de logement dans un MEB et, par la suite, dans la conception d'un PTMUM. Cependant, les considérations suivantes peuvent aider les praticiens dans cette décision et leur permettre de préconiser les meilleures solutions pour une intervention en matière de logement : 1) comprendre l'étendue des résultats en matière de logement qui pourraient être traités au moyen de PTMUM ou de programmes spécifiques au logement ; 2) comprendre l'objectif d'un PTMUM dans un contexte donné et sa cible ; 3) confirmer qu'il est approprié de monétiser les besoins en logement ; 4) comprendre la variété des besoins en logement parmi les groupes ciblés ; 5) comprendre la fréquence et l'occurrence des besoins en logement.